

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN
VEHICULE 100% ELECTRIQUE NEUF ET DE LA MISE AU REBUT DE
L'ANCIEN VEHICULE THERMIQUE**

ANNEE 2021

La Métropole Nice Côte d'Azur souhaite œuvrer en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé publique en participant activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores.

Dans cette perspective, la Métropole souhaite encourager la mobilité électrique en instituant un dispositif de subventionnement pour les particuliers, résidents à titre principal sur le territoire métropolitain afin de changer leur véhicule thermique en véhicule électrique.

Il s'agit d'une subvention d'un montant forfaitaire de 2 000 € octroyée sous conditions, selon les termes de la convention.

LE DEMANDEUR, titulaire du certificat d'immatriculation

Titre : Monsieur / Madame (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Date : / / 20.....

Signature :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'usagers pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un véhicule électrique. Le destinataire des données est la Métropole Nice Côte d'Azur.

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : **Métropole Nice Côte d'Azur – Direction Transports et Mobilité Durable – 06364 NICE Cedex 4***

VEHICULE OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Marque :

Modèle :

Version :

PIECES A FOURNIR EN UN EXEMPLAIRE

La personne qui souhaite solliciter la subvention métropolitaine devra fournir un dossier complet composé de l'ensemble des pièces décrites ci-dessous.

➤ Documents à fournir :

1. Le formulaire original de demande de subvention, dûment complété et signé ;
2. La présente convention originale fournie par la Métropole, dûment signée et portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
3. L'attestation sur l'honneur originale fournie par la Métropole relative à l'engagement de ne pas revendre le véhicule électrique sous peine de restituer la subvention à la Métropole et d'apporter la preuve, au service métropolitain qui en fera la demande, qu'il est bien en possession du véhicule aidé, dûment signée ;
4. Le dernier avis d'imposition sur le revenu ou taxe d'habitation connu et complet (pas l'avis de situation déclarative) ;
5. Pour les nouveaux résidents, un extrait de bail ou un acte notarié portant sur l'acquisition de leur résidence principale. Si la personne est hébergée par un tiers résidant sur le territoire métropolitain, tout document prouvant sa situation ;
6. Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule électrique ;
7. Une copie de la facture acquittée de l'achat du véhicule électrique, datée, indiquant notamment les coordonnées complètes du vendeur et les caractéristiques du véhicule en matière de motorisation ;
8. Une copie du permis de conduire ;
9. Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Toutes les pièces justificatives doivent être au nom du bénéficiaire.

1. Pour le véhicule thermique mis au rebut, les documents à fournir sont :
2. Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation. La carte doit avoir préalablement été barrée et revêtue par son titulaire de la mention « vendu le.... (date de la mutation) pour destruction » ou « cédé le(date de la mutation) pour destruction », suivie de la signature (ne pas empiéter sur la zone imprimée du certificat d'immatriculation) ;

3. Une copie du certificat de destruction du véhicule ancien (incluant la déclaration d'achat pour destruction), conforme au formulaire Cerfa n°14365*01 ;
4. En cas de remise du véhicule ancien auprès d'un démolisseur agréé dans un autre Etat membre de l'Union européenne selon la procédure d'autorisation en vigueur, une traduction certifiée doit être jointe à l'original ;
5. Une attestation d'assurance pour le véhicule ancien, en cours de validité à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule neuf ;
6. Un certificat de non gage pour le véhicule ancien, établi par les services préfectoraux, datant de moins d'un mois à la date de remise du véhicule pour destruction.

Le propriétaire du véhicule ancien est l'acquéreur du véhicule neuf.

Une seule subvention de 2 000 € est octroyée par bénéficiaire et par véhicule.

L'Administration se réserve le droit de demander au demandeur tout document permettant de vérifier les conditions d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois à compter de la date d'achat figurant sur la facture pour déposer son dossier complet à la Métropole (cachet de la poste faisant foi).
Au-delà de ce délai, le dossier ne pourra plus être instruit et sera retourné au bénéficiaire.

Le dossier complet de demande de subvention est à adresser par voie postale à l'adresse suivante :

**Métropole Nice Côte d'Azur
Direction Transports et Mobilité Durable
06364 Nice cedex 4**